



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société PUY-DE-MUR – communes de VERTAIZON et MUR-SUR-ALLIER

La société PUY-DE-MUR a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et d'une installation de concassage, broyage, criblage de matériaux minéraux situées sur le site de la carrière de Puy-de-Mur (lieux-dits « Le Bois », « La Plaine du Bois », « Grand champ de Sainte Marcelle ») sur le territoire des communes de Mur-sur-Allier et Vertaizon (activités visées par les rubriques 2515-1a, 2517-1 et 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 4 septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- mairie de Vertaizon :

- lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi : de 13h30 à 18h00
- mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi : de 8h30 à 12h00

- mairie de Mur-sur-Allier :

- lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- mardi : de 9h00 à 12h00
- mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- jeudi : de 9h00 à 12h00
- vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : Actions de l'État – environnement – installations classées – dossier en cours d'instruction - enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Mur-sur-Allier et Vertaizon.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Vertaizon et Mur-sur-Allier.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels des 26/11/2012, 10/12/2013 et 12/12/2014 relatifs aux prescriptions générales applicables au régime de l'enregistrement pour les rubriques n° 2515, 2517 et 2760 ou un arrêté de refus.